

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2021

---

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES  
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° AC40

présenté par

Mme Kuster, M. Ramadier, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Cattin,  
Mme Louwagie, Mme Corneloup et Mme Boëlle

-----

### ARTICLE 8 BIS

Après le mot :

« accès »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« d'une part par les distributeurs à l'ensemble des programmes effectivement proposés par les éditeurs et d'autre part par les éditeurs aux données relatives à la consommation de leurs programmes effectivement collectées par les distributeurs ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Il s'agit d'introduire une réciprocité dans l'accès aux données. Ainsi, si les éditeurs de services peuvent avoir accès aux données des distributeurs, il convient de permettre, à l'inverse, aux distributeurs d'avoir accès aux données des éditeurs de services.

C'est le sens de cet amendement.